

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

---

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER  
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

## AMENDEMENT

N° CD21

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnet, Mme Bonnivard, M. Breton,  
M. Brigand, M. Cordier, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Genevard,  
M. Gosselin, Mme Petex, M. Taite, M. Hetzel et M. Jean-Pierre Vigier

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« l'opportunité de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa propose que le plan de lutte contre le frelon asiatique intègre « l'opportunité de classer le frelon asiatique en deuxième catégorie de nuisible ». Or, il ne semble pas opportun d'inscrire dans la loi une disposition floue et qui ne donne pas une véritable directive.

Aussi, cet amendement propose de lever ce flou afin de pouvoir classer directement le frelon asiatique comme un nuisible de catégorie deux.